

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 272 promulguant Le décret du 7 février 1898 relatif à la naturalisation.

n° 272

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 août 1912

Numéro JO
n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro
30 septembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colomie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 7 février 1897 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions auxquelles les dispositions de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité sont applicables aux colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et les formes à suivre pour la naturalisation dans les mêmes colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — Est promulgué à la Côte Française des Somalis et Dépendances, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 7 février 1897 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions auxquelles les dispositions de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité sont applisables aux colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique la Réunion et les formes à suivre pour la naturalisation dans les mêmes colonies Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.